



PUIS-JE ENTRER ?

Au fil du temps, nous sommes contraints de constater qu'il est difficile de circuler librement dans les locaux judiciaires. Des portes et des grilles ont été installées pour de légitimes raisons de sécurité mais l'administration judiciaire nous a toujours refusé le droit de les ouvrir. De manière inexplicable, nous sommes perçus comme un danger, une menace, une insécurité. L'Avocat au Palais de Justice a progressivement été réduit au rang d'intrus. Il est désormais filtré, surveillé, suspecté tel un étranger qui ne peut pleinement remplir sa mission qu'après autorisation.

Pour autant, devons-nous accepter de ne pas pouvoir librement accéder aux magistrats et aux greffes ? Devons-nous accepter de traverser le Tribunal dans toute sa longueur pour descendre à la JIRS ou aller aux geôles ? Devons-nous accepter de demander l'autorisation pour nous rendre à la salle de consultation réservée aux avocats, mais surtout pas entre 12 h 30 et 14 h 00 ou après 16 h 30 ? Devons-nous accepter d'attendre la fin de la pause cigarette ?

L'aumône des badges pour la permanence pénale n'est pas suffisante.

Le constat est éloquent : nous sommes les seuls professionnels à accepter autant de contraintes alors que magistrats, greffiers, personnels judiciaires, femmes de ménage et ouvriers de Cégélec... sont dotés d'un laissez-passer.

Alors que nous demandons depuis de nombreuses années l'attribution personnalisée de badges, La Cour d'appel nous répond par l'installation d'une paroi vitrée... naturellement sécurisée. Le mépris fait place à la provocation.

Après des années de résignation, il est temps de réagir pour retrouver nos valeurs d'indépendance, d'autonomie, de liberté.

Parce que nous sommes tous concernés, par nécessité ou par principe, nous devons être nombreux à exiger un badge.

Vous pouvez retrouver ce formulaire sur le site de l'UJAB : www.fnuja.com/ujabordeaux

A DEPOSER DANS LA CASE DE L'UJAB

Je soussigné Maître _____, Avocat au barreau de BORDEAUX, sollicite la remise d'un badge afin de circuler librement au Tribunal de Grande Instance et à la Cour d'appel de BORDEAUX.